



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission pour l'indemnisation des victimes
de spoliations intervenues du fait des législations
antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Vingt ans de réparation des spoliations antisémites pendant l'Occupation : entre indemnisation et restitution

Colloque organisé par
la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues
du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)
le 15 novembre 2019 à Paris

Les évolutions de la politique française de restitution des biens culturels spoliés (intervention d'Ines Rotermond-Reynard au colloque organisé le 15 novembre 2019 à Paris par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation)

(seul le prononcé fait foi)¹

J'ai l'honneur d'ouvrir la seconde partie de notre colloque qui sera consacré exclusivement aux biens culturels. « Un domaine dans lequel nous devons faire mieux » : le titre même de cette partie induit une autocritique. Cette injonction fut donnée par le Premier ministre français, M. Édouard Philippe, lors de son discours commémoratif de la rafle du Vél' d'Hiv', en juillet 2018. Il ne fut pas le seul à se prononcer sur ce sujet. Lors du colloque célébrant les vingt ans des principes de la Conférence de Washington, l'an dernier à Berlin, d'autres voix se sont élevées pour critiquer la recherche de provenance et la politique française en matière de restitution des biens culturels.

Je ne prétendrais pas résumer dans le temps qui m'est imparti soixante-quinze ans de politique française de restitution des biens culturels spoliés aux familles juives sur le sol français pendant la période de l'Occupation. Je souhaite néanmoins rappeler quelques étapes majeures qui ont marqué cette politique, et évoquer des éléments propres au contexte historique et politique de l'immédiat après-guerre qui peuvent en partie expliquer les difficultés actuelles de la recherche.

Les faits sont connus : le pillage systématique des biens culturels appartenant aux Juifs en France a été organisé par l'occupant allemand dès l'été 1940. L'ambassade d'Allemagne en France, dirigée par Otto Abetz, suivi par l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg, le service central de la confiscation des biens culturels juifs et francs-maçons, se disputaient les butins du pillage avec les marchands et les acheteurs du « Sonderauftrag Linz », les musées allemands et Göring en personne. Dès novembre 1940, l'ERR entassera des milliers d'objets d'arts spoliés au Jeu de Paume à Paris, transformé en lieu de stockage des œuvres d'art destinées à être envoyées en Allemagne jusqu'en août 1944.

Dès janvier 1943, les Alliés s'étaient prononcés dans la Déclaration de Londres contre les expropriations dans les territoires occupés, créant ainsi une base décisive pour la politique de restitution après la guerre. Le 12 novembre 1943, la Déclaration de Londres était officiellement incorporée dans le droit de la France libre.

Après la Libération de Paris, à la fin de l'été 1944, une commission spéciale pour les demandes de restitution fut créée au sein de l'Office des biens et intérêts privés (OBIP).

La Commission de récupération artistique (CRA)

Aujourd'hui tout le monde connaît Rose Valland, seule fonctionnaire française, conservatrice de musée qui eut la permission de travailler au Jeu de Paume pendant l'Occupation. Grâce à ses notes prises en secret, portant sur les tableaux spoliés en partance pour l'Allemagne, la

¹ La vidéo de cette intervention est consultable à l'adresse : <https://www.documentation-administrative.gouv.fr/adm-01859422>

CRA et ses alliés ont pu, après-guerre, restituer un grand nombre d'œuvres à la France. Alors que l'histoire de cette héroïne a été amplement racontée et documentée, l'activité de la CRA dans son ensemble reste relativement méconnue. Aux États-Unis, l'histoire des *Monuments Men* a été racontée dans des films hollywoodiens, mais qui connaît les officiers des Beaux-Arts français ?

La Commission était portée par l'administration des musées parisiens sous la direction de Jacques Jaujard. Elle était présidée par Albert Henraux, « président de la Société des amis du Louvre depuis 1932, collectionneur averti et très familier des milieux de l'art. » Sa commission avait pour mission de traiter les demandes de restitutions des Français et des étrangers, et d'effectuer les recherches nécessaires à la récupération des œuvres d'art, des archives ou des livres spoliés en France.

Je vous montre ici une photographie de l'exposition « Rose Valland, en quête de l'art spolié » qui a ouvert ses portes il y a seulement quelques jours à Grenoble. Je tiens à remercier le musée Dauphinois et la chercheuse Ophélie Jouan pour cette reconstitution visuelle d'une partie de l'équipe de la CRA. Nous y reconnaissons principalement des hommes des musées français : Jaujard, nommé directeur du musée du Louvre en 1940, René Huyghe, conservateur en chef du musée du Louvre depuis 1937, Michel Florisoone, conservateur au musée du Louvre ; mais aussi Kurt Hermann Martin, directeur du musée de Karlsruhe depuis 1934, responsable de la réorientation du musée de Strasbourg depuis 1940, et qui avait fait de nombreuses acquisitions sur le marché de l'art parisien pendant la guerre.

La CRA était relativement bien pourvue en personnel : en 1945, dix-sept employés, souvent des experts du Louvre, travaillaient déjà pour la Commission. En 1949, le nombre d'employés était passé à trente. À partir de juin 1945, la CRA avait également un service spécial pour les livres, les archives et les autographes. Un vaste réseau d'experts externes soutenait aussi la Commission, qui a dû traiter plusieurs milliers de demandes.

Suite aux réclamations des familles et des collectionneurs, on estime que 100 000 œuvres furent spoliées par l'occupant nazi sur le sol français. Entre 1945 et 1949, les officiers des Beaux-Arts et leurs alliés récupérèrent 61 233 objets, et sur ce nombre l'OBIP et la CRA restituèrent 45 441 œuvres et objets d'art à leurs propriétaires légitimes ou à leurs ayants droit. Ces chiffres sont à la fois impressionnants et trompeurs, car ils reposent sur les réclamations des victimes. Mais où sont les œuvres de ceux qui ne pouvaient plus réclamer ?

À la relecture des documents de l'époque, deux éléments nous frappent :

- La très courte période d'investigation. Cinq ans seulement. En septembre 1949, un décret met fin à l'activité de la Commission de récupération artistique. Le rapatriement se poursuivra jusqu'en 1954, l'OBIP continuera de gérer les dossiers et Rose Valland fera le lien avec l'Allemagne fédérale qui devient la seule autorité pour les recherches et les restitutions en 1955. À partir de 1957, à la suite de la loi BRÜG, l'Allemagne pouvait indemniser les propriétaires d'œuvres d'art non retrouvées. En France, ainsi que le signale le rapport Mattéoli, les restitutions « ont été naturellement très importantes pour les grands marchands et les grands collectionneurs du fait de la qualité des œuvres qui les rendait plus facilement identifiables, et de l'existence de documents qui permettaient d'appuyer leurs demandes (inventaires, listes de stock). » Mais comment pouvait procéder un exilé juif-allemand ayant fui l'Allemagne nazie dès 1933 pour trouver refuge en France, interné en 1939 dans un camp français et s'échappant par la suite avec de faux papiers au Brésil ? Comment ces victimes à l'identité égarée, qui venaient d'échapper à la Shoah et se retrouvaient dispersées dans le monde entier, pouvaient-elles réclamer leurs biens spoliés dans des délais aussi brefs ?

- Avec le recul de soixante-quinze ans, on est aussi frappé par la lecture extrêmement patriotique des événements de l'époque. La priorité de la France d'alors est la reconstruction. La reconstruction politique et, de façon cruciale, la reconstruction économique. S'agissant des œuvres d'art, il s'agit avant tout de rapatrier le patrimoine artistique français. Un document suffit à illustrer ce propos. Durant l'été 1946, la CRA organise une exposition à l'Orangerie pour montrer des œuvres d'art rapatriées en France. Un catalogue est publié à cette occasion. Son titre est explicite : « Les chefs-d'œuvre des collections françaises retrouvés en Allemagne par la commission de récupération artistique et les services alliés ». On ignore dans quel contexte, mais le titre fut rapidement corrigé, car dans l'édition définitive de ce catalogue, le mot « privées » fut ajouté. Il s'agissait donc bien des « chefs d'œuvre des collections privées françaises retrouvées en Allemagne ». Ce flottement entre propriété privée et celle de l'État français expliquerait-il en partie la décision prise à la fin des années 40 de mettre en vente aux enchères les biens non réclamés ? Une « commission de choix » fut créée en 1949, ayant pour mission de sélectionner, parmi les objets d'art, et parmi les livres et manuscrits, les pièces présentant un intérêt patrimonial.

Les MNR

Sur les 15 000 objets non restitués, 2 000 environ furent sélectionnés puis confiés aux musées nationaux, et enregistrés sur des inventaires provisoires, les « Musées Nationaux Récupération », les MNR. Les 13 000 objets restants furent remis par l'OBIP à l'administration des Domaines, qui était chargée de les mettre en vente. L'ensemble présente un caractère très hétéroclite. En lisant les milliers de fichiers d'objets, on a l'impression de parcourir un marché aux puces, une énorme brocante. On y remarque quelques tableaux importants, mais surtout des objets de la vie courante et sans grande valeur artistique : « lit complet pliant, lit d'enfant laqué rose sommier métallique, machine à coudre, matelas et divan en très mauvais état, piano, lots d'assiettes, lots de cadres vides... »

Au terme d'un impressionnant travail des archivistes du ministère des Affaires étrangères à la fin des années 90, seulement 1 527 de ces 13 000 objets purent être identifiés. Tous furent vendus entre 1950 et 1953 dans la salle des ventes des Domaines, rue Richelieu à Paris. Le produit total des ventes était estimé en septembre 1954 à une centaine de millions d'anciens francs. Quarante-cinq ans plus tard, à la suite des recherches de la Mission Mattéoli, « ce montant, valorisé à 198 millions de francs en valeur 2000, a été pris en compte dans la constitution du capital qui constitue la dotation de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah ». Il a fallu aussi du temps pour que la question du pillage des biens culturels pendant la Seconde Guerre mondiale ressurgisse dans le débat public. Le rapport de synthèse de la Mission Mattéoli y a contribué, en formulant plusieurs recommandations, notamment la création de la CIVS, mais aussi la diffusion la plus large des informations disponibles.

Perspectives

Depuis 1996, le site MNR Rose Valland met régulièrement à jour les recherches rassemblées concernant la provenance des œuvres. Le catalogue des peintures MNR fut publié en 2004. Les restitutions des MNR ont repris d'une manière accélérée depuis vingt-cinq ans (6 entre 1954 et 1979, aucune entre 1979 et 1994, 81 depuis 1994 – dont 25 entre 2012 et 2017). Un travail gigantesque, mais rarement perçu par le grand public, fut le classement des archives. Un guide de recherche en ligne indique aujourd'hui la grande majorité des fonds français qui concernent la spoliation des œuvres d'art pendant la Seconde Guerre mondiale et leur restitution. Les archives sont plus accessibles, le délai de communicabilité des documents touchant à la vie privée a été réduit, les archives judiciaires concernant la Seconde Guerre mondiale, normalement communicables soixante-dix ou soixante-quinze ans à partir de la date du document, ont été ouvertes. Depuis 2008 et 2015, les fonds sont

librement communicables. Il reste cependant un réel obstacle pour le chercheur étranger : ni le guide des recherches, ni les rapports de la Mission Mattéoli n'ont été traduits en anglais.

La situation demeure difficile. En particulier l'université française continue de manquer à l'appel. Le nombre de professeurs disponibles et habilités à accompagner un projet de thèse sur nos sujets se compte sur les doigts d'une main. Contrairement à d'autres pays, aucun poste dédié à la recherche de provenance n'a été créé au sein de l'université en France. Le constat est le même dans les musées car, pour l'instant encore, la recherche de provenance demeure la compétence des conservateurs en place – en plus du reste de leurs activités courantes. Pour comparer : le Rijksmuseum d'Amsterdam emploie à lui seul sept chercheurs de provenance.

Mais les choses évoluent : la nouvelle Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 va vous être présentée par son responsable, David Zivie ; les expositions, colloques, programmes de recherche et publications sur ce sujet se multiplient ; une jeune génération en appelle à la transparence, quitte à ébranler des certitudes et à revoir le rôle de certaines personnalités. En outre, le regard strictement national a été dépassé : une approche transnationale, européenne, s'est imposée. Il nous faut croiser les sources au-delà des frontières. Notre sujet est interdisciplinaire et international, comme l'illustrera la diversité des intervenants tout au long de l'après-midi.